



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 29 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 29 novembre 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESENE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_114	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Débat sur les orientations générales du projet	33	0	0	0
2023_115	MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE Décision de ne pas réaliser - Approbation	33	0	0	0
2023_116	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PANNEAUX D'INFORMATION DU « GRAND TOUR DES MONTS DU LYONNAIS VTT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON ET LA VILLE DE BRIGNAIS Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_117	CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN ALLÉE DU MAS - PARCELLE BW007 Autorisation de signature	32	0	0	1
2023_118	CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN CHEMIN DE L'ARCHET - PARCELLE BS 297 Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_119	GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION CDC HABITAT « SAKURA » Acquisition en VEFA de 15 logements – 24 rue des Ronzières Annule et remplace - Délibération n°2022-115 du 21 septembre 2022	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

2023_120	GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION VILOGIA « LE MAGNOLIA » Acquisition en VEFA de 2 logements – 21 route de Soucieu	33	0	0	0
2023_121	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Tarifs 2024	26	7	0	0
2023_122	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 Budget principal de la Ville	32	0	1	0
2023_123	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)	32	0	1	0
2023_124	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS TABLEAU DES EMPLOIS Mise à jour au 1er janvier 2024 - Création, transformation et suppression d'emplois	28	0	5	0
2023_125	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale	33	0	0	0
2023_126	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS Convention d'objectifs 2023 avec le Département du Rhône	33	0	0	0
2023_127	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES Vote des crédits	33	0	0	0
2023_128bis	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPÉRATIFS Vote des crédits	33	0	0	0
2023_129	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES Vote des crédits	33	0	0	0
2023_130bis	ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) ÉCOLE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION Convention de forfait communal 2023/2026	31	2	0	0
2023_131	TARIFS DE RESTAURATION PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS Mise à jour des tarifs	26	7	0	0
2023_132	TARIFS DE RESTAURATION RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES » Mise à jour des tarifs	28	5	0	0
2023_133	RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Mise à jour	26	7	0	0

Fin de séance à 00 h 08



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Débat sur les orientations générales du projet

N°2023_114

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

- Rappel du contexte et de la procédure

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document de planification relatif à la publicité extérieure (publicités, enseignes, préenseignes). Il vise à instaurer des règles plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), règles qui prennent en compte les enjeux et caractéristiques propres du territoire sur lequel il s'applique, dans une optique de préservation du patrimoine et du cadre de vie.

La commune de Brignais disposait d'un RLP approuvé le 18 janvier 1995. Il est devenu caduc conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010. Ainsi, depuis le 12 janvier 2021, c'est le RNP qui s'applique sur le territoire et la compétence en matière de police de la publicité extérieure est exercée par le Préfet. A compter du 1er janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité extérieure incombera aux maires, indépendamment de l'existence ou non d'un RLP. Le souhait de la commune est d'élaborer un nouveau document prenant mieux en compte les évolutions réglementaires récentes ainsi que les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de cadre de vie.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes, la commune est compétente pour élaborer le RLP en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement. Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal de Brignais a ainsi prescrit l'élaboration d'un RLP sur son territoire.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP est élaboré, révisé ou modifié en suivant les mêmes procédures que celles applicables au PLU. Ainsi, les orientations générales du projet font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que les objectifs visés par le RLP tels que fixés par la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 sont les suivants :

- Maitriser et harmoniser les enseignes pour une mise en valeur des sites ;
- Limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- Réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- Lutter contre la pollution lumineuse générée par la publicité, enseignes et pré-enseignes lumineuses et numériques

Un diagnostic territorial en matière de publicité extérieure et d'enjeux de paysage et de patrimoine a été réalisé courant 2023. Il a permis d'identifier les orientations générales du futur RLP. La phase de concertation est actuellement en cours.

- Éléments du diagnostic territorial

Sur la commune, trois Monuments historiques génèrent des périmètres de protection particulière : un bâtiment de la ferme de La Jamayère, les vestiges de l'Aqueduc romain du Gier et le Pont-Vieux. Des vestiges de l'Aqueduc romain du Gier sur les communes de Soucieu-en-Jarrest et Chaponost génèrent les mêmes périmètres qui débordent partiellement sur la commune. Toutefois, certaines constructions en dehors de ces périmètres sont par exemple protégées au titre du PLU pour leur intérêt patrimonial. L'enjeu de préservation du patrimoine doit donc s'entendre au-delà des périmètres des Monuments historiques.

En application du Code de la route, le Maire fixe les limites de l'agglomération ou des agglomérations sur la commune. Le RNP pose des règles différentes en agglomération et hors agglomération ; ainsi, la publicité extérieure est beaucoup plus limitée en dehors des agglomérations (c'est-à-dire en dehors des zones densément urbanisées). Le RNP y admet donc la présence d'un certain nombre de dispositifs. En dehors de l'agglomération de Brignais, le diagnostic ne relève pas d'atteintes au patrimoine et au cadre de vie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le tissu urbain de la commune est marqué par divers « axes structurants », qui sont des grands axes autour desquels s'organise la ville et marqués par une circulation importante. Ont été identifiés comme axes structurants la rue Général De Gaulle, la rue Paul Bovier Lapierre, la route de Lyon et la D342. Etant donné la grande visibilité qu'ils offrent, de nombreux dispositifs (notamment scellés au sol) ont été répertoriés le long de ces axes.

Les séquences urbaines de la commune ont été regroupées en trois secteurs, qui présentent des caractéristiques propres en matière de publicité extérieure :

- le centre-ville élargi : c'est la zone où les enjeux de protection du patrimoine sont les plus importants. La densité commerciale et l'alignement des bâtiments sur la voie publique implique la quasi-absence de dispositifs au sol, et un grand nombre d'enseignes en façade. En outre, le périmètre délimité des abords des Monuments historiques crée une zone d'interdiction de publicités et de préenseignes. Il soumet également l'installation, la modification et le remplacement d'enseignes à autorisation, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. On observe une distorsion entre les enseignes du périmètre qui font l'objet de prescriptions techniques et esthétiques, et celles en dehors du périmètre. Il y a ainsi un enjeu d'harmonisation ;
- les zones à vocation principalement résidentielle : très peu d'activités économiques sont recensées dans ces zones, ce qui implique une quasi-absence de dispositifs de publicité extérieure. Quelques panneaux publicitaires ont toutefois été relevés sur des terrains privés (ex : giratoire route de Soucieu/boulevard Georges Brassens) ;
- les zones d'activité économique : elles sont caractérisées par une densité économique importante, une densité de constructions plus faible, des bâtiments de grande taille et un bâti en retrait de la voie publique. On y recense divers panneaux publicitaires et de nombreuses enseignes, notamment des enseignes scellées au sol à proximité de la voie publique.

Il sera donc nécessaire dans le règlement de prendre en compte les caractéristiques économiques et urbaines et les besoins des établissements afin que les dispositions du règlement soient adaptées à la réalité du terrain.

Il ressort également du diagnostic que du fait de la diversité des activités économiques et des formes urbaines présentes sur la commune, il est nécessaire de laisser de nombreuses possibilités de signalement aux établissements, notamment en termes d'enseignes, afin qu'ils puissent se signaler au mieux en fonction de leur situation. Il pourrait ainsi être judicieux de privilégier une diminution importante des surfaces, des hauteurs et des densités des dispositifs, plutôt que des suppressions de moyens de signalement.

Enfin, concernant les dispositifs lumineux, au cours des dernières années, deux panneaux numériques ont été installés sur la commune, dont un a été déposé en raison des risques qu'il présentait pour la sécurité routière. Etant donné qu'ils présentent une mauvaise insertion dans le paysage et sont consommateurs en énergie, il semble nécessaire de les encadrer strictement. En outre, la plage horaire d'extinction des dispositifs lumineux actuellement en vigueur sur la commune est comprise entre une heure et six heures du matin. Considérant l'engagement de la commune dans sa lutte contre la pollution lumineuse, la question des horaires d'extinction a rapidement été étudiée.

- Orientations générales du projet de règlement
 - Orientation n°1 – Diminuer la charge d'information et améliorer le signalement des établissements
- Limiter le nombre et la surface des dispositifs afin d'en améliorer la lisibilité
- Harmoniser les règles applicables afin faciliter la lecture des informations, notamment des enseignes
- Permettre aux établissements en retrait de la voie de se signaler



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

- Orientation n°2 – Protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine du territoire
- Encadrer strictement la publicité extérieure en centre-ville afin de mettre en valeur le patrimoine bâti
- Limiter la publicité à proximité des espaces végétalisés
- Protéger le grand paysage et les perspectives en limitant le nombre et les surfaces des dispositifs, notamment ceux scellés au sol
- Protéger les entrées de ville, vitrines du territoire

- Orientation n°3 – Renforcer les actions de la commune en matière de lutte contre la pollution lumineuse et en faveur de la sobriété énergétique
- Elargir les plages horaires d'extinction des dispositifs lumineux, y compris dans les vitrines commerciales
- Encadrer strictement la publicité extérieure numérique sur le territoire

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-10 ;

Vu la délibération N°2023_023 du 29 mars 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) et du débat qui s'en est suivi ;
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Brignais durant un mois

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Décision de ne pas réaliser - Approbation

N°2023_115

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESENE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brignais a été approuvé le 13 février 2020 à la suite d'une procédure de révision.

L'expérience de l'application du PLU révisé depuis plus de deux ans a mis en évidence la nécessité de revoir certaines rédactions du règlement pour en faciliter la compréhension et d'ajuster des règles qui ne répondent finalement pas aux objectifs fixés. Des erreurs matérielles ont également été relevées dans différents documents constitutifs. Par ailleurs, une mise à jour du PLU a été rendue nécessaire par l'approbation d'un nouveau zonage d'assainissement et du zonage pluvial. Enfin, il est apparu nécessaire d'affiner la localisation du patrimoine végétal à protéger.

Une modification de droit commun du PLU a donc été engagée en 2022.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre cette procédure à évaluation environnementale si elle estime que cette évolution est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si tel n'est pas le cas, la personne publique responsable saisit l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc pour avis conforme et prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de cet avis conforme.

La modification du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc le 27 septembre 2023.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour répondre et l'absence de réponse vaut décision de dispense de réalisation d'évaluation environnementale

Par un avis n° 2023-ARA-AC-3244 en date du 20 novembre 2023, l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et qu'elle ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à décider, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n° 2 du PLU.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 novembre 2023.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R. 104-35, R. 104-36 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2020 ; puis mis à jour le 2 juillet 2021, le 25 août 2021, le 13 juin 2022 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 16 mars 2022

Vu le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme non susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2023

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3244 de l'autorité environnementale en date du 20 novembre 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DÉCIDER de ne pas soumettre la modification n° 2 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs
- DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PANNEAUX D'INFORMATION DU « GRAND TOUR DES MONTS DU LYONNAIS VTT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON ET LA VILLE DE BRIGNAIS
Autorisation de signature

N°2023_116

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Dans le cadre de sa politique de sports de nature, le Département du Rhône a créé la « Grande Traversée du Rhône VTT » et le « Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT ». Ce dernier emprunte des chemins de la commune de Brignais qui a autorisé le tracé ainsi que l'implantation d'un balisage sur son territoire.

Le Département souhaite améliorer la valorisation de ce tracé par des panneaux d'information au départ à proximité du Complexe Pierre MINSSIEUX, boulevard des sports et à l'arrivée, chemin du Beurivage angle Boulevard des sports.

Deux panneaux d'information du « Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT » seront implantés par la Direction Développement Culturel et Sportif du Territoire (DDCST), service Sport et actions éducatives du Département du Rhône. En qualité de maître d'ouvrage, le Département du Rhône assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation, d'entretien et de maintenance nécessaires.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit par la ville de Brignais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention entre Le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et la Ville de Brignais portant sur l'aménagement et l'entretien de panneaux d'information du « Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT » sur le territoire de la commune, ainsi que les annexes, telles que jointes en annexes
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN
ALLÉE DU MAS - PARCELLE BW 007
Autorisation de signature

N°2023_117

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BW 007 située Allée du Mas autorise les services publics à utiliser ladite parcelle afin d'effectuer des manœuvres, notamment de retournement.

Or, cet usage engendre une détérioration de la chaussée.

L'ouverture à la circulation publique d'une voie privée entraîne sur cette voie l'exercice des pouvoirs de police du Maire. L'entretien incombe aux propriétaires des voies. La commune peut contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention l'usage et l'entretien de la parcelle cadastrée BW 007 située Allée du Mas entre le propriétaire de celle-ci et la commune.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention d'usage et d'entretien entre la Ville de Brignais et le propriétaire de la parcelle BW 007, située Allée du Mas, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN
CHEMIN DE L'ARCHET - PARCELLE BS 297
Autorisation de signature

N°2023_118

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

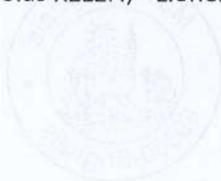
Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée BS 297 située du 28 au 36 chemin de l'Archet autorisent les services publics à utiliser ladite parcelle afin d'effectuer des manœuvres, notamment de retournement. En effet, le chemin de l'Archet est une impasse.

Or, cet usage engendre une détérioration de la chaussée.

L'ouverture à la circulation publique d'une voie privée entraîne sur cette voie l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Leur entretien incombe aux propriétaires des voies. La commune peut contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention l'usage et l'entretien de la parcelle cadastrée BS 297 située du 28 au 36 chemin de l'Archet entre les copropriétaires de celle-ci et la commune.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention d'usage et d'entretien entre la Ville de Brignais et les copropriétaires de la parcelle BS 297, située du 28 au 36 chemin de l'Archet, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION CDC HABITAT « SAKURA »
Acquisition en VEFA de 15 logements - 24 rue des Ronzières
Annule et remplace - Délibération n°2022-115 du 21 septembre 2022

N°2023_119

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2022-115 du 21 septembre 2022 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% à la CDC Habitat pour l'opération Sakura, avec l'acquisition de 15 logements au 24 rue des Ronzières se basant sur le prêt n°131168 de la Caisse des dépôts et consignations

Vu la caducité du prêt n°131168 de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le nouveau contrat de prêt n° 144588 en annexe signé entre CDC habitat social SAHLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28/05/2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 21/09/2023 accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et la délibération du Département du Rhône du 13/10/2023 accordant sa garantie à hauteur de 50%

Par courrier en date du 13 juillet 2023, CDC HABITAT SOCIAL SAHLM a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 307 182.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 576 795.50 €.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5526105	5526104	5526103	5526102
Montant de la Ligne du Prêt	799 482 €	379 659 €	763 045 €	364 966 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,19 %	3,6 %	3,19 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,19 %	3,6 %	3,19 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,19 %	0,6 %	0,19 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	3,19 %	3,6 %	3,19 %
Periodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Les taux indiqués ci-dessus est (sont) supposé(s) de valoir en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 307 182.00 euros souscrit par CDC HABITAT SOCIAL SAHLM, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144588 constitué de 4 lignes de prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 576 795.50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint en annexe ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION VILOGIA « LE MAGNOLIA »
Acquisition en VEFA de 2 logements - 21 route de Soucieu

N°2023_120

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESENE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°149371 en annexe signé entre VILOGIA SA HLM, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la notification de refus de garantie d'emprunt du 25 août 2023 du Département du Rhône

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 26 septembre 2023 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA de 2 logements au 21 route de Soucieu à Brignais

Par courrier en date du 26 juillet 2023, Vilogia SA HLM a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 348 409 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 174 204.50 €.

Cet emprunt constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements au 21 route de Soucieu à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°149371 sont les suivantes :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5539953	5539951	5539952
Montant de la Ligne du Prêt	150 977 €	81 296 €	116 136 €
Commission d'instruction	90 €	40 €	60 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 348 409 euros souscrit par Vilogia SA HLM, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149371 constitué de 3 lignes de prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 174 204.50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint en annexe ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Tarifs 2024

N°2023_121

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

1° Droit en vigueur

Le domaine public est constitué par les biens appartenant à une personne publique dont l'usage est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Il est donc principalement constitué des trottoirs et de la chaussée. Il doit être, comme son nom l'indique, destiné à l'usage du public.

Son utilisation privative, pour quelque raison que ce soit, doit par conséquent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Ces autorisations sont nécessairement délivrées par le propriétaire de la dépendance domaniale à titre précaire, révocable et individuel. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une quelconque transmission, sous-location ou transmission à des tiers. Ce droit d'usage doit être conforme avec son affectation et ne pas entraver la liberté de circulation ou de commerce et d'industrie (article L2122-1, 2 et 3 du CG3P).

D'un point de vue financier, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance domaniale sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (L2125-1 du CG3P) (dans un souci de bonne gestion, de préservation des espaces publics et de compensation de la limitation du droit d'accès de tous les usagers du domaine public).

A ce principe de non gratuité, quatre exceptions :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public gratuit pour tous ;
- Lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Il est à noter que, l'article L2125-1 du CG3P dispose que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ». L'autorisation est donc gratuite lorsque l'utilisation pour l'association ne présente pas d'objet commercial

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, qui s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation (article L2125.3 du CG3P).

2° L'occupation du domaine public sur Brignais

La commune de Brignais a institué des tarifs à ce titre dans la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, complétée par la délibération du 24 mars 2016 et suivantes, dont la dernière mise à jour date du 16 novembre 2022.

Selon la délibération du 19 novembre 2015, ces tarifs doivent être révisés annuellement sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac. Ce taux d'inflation est de 4.8% sur un an en septembre 2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- RÉVISER les tarifs d'occupation du domaine public en se basant sur le taux d'inflation à compter du 1er janvier 2024, selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- VALIDER l'application d'une hausse de 4.8% (soit l'inflation hors tabac d'août 2022 à août 2023) aux tarifs d'occupation du domaine public
- AUGMENTER, pour les frais d'électricité, de 40% les tarifs 2024 en lien avec la hausse annoncée par le SIGERLY sur le coût des fluides supporté par la commune à compter du 1er janvier 2024
- CRÉER un tarif supplémentaire pour les autres occupations du domaine public à hauteur de 0.80€ par m² la 1/2 journée permettant de mieux répondre aux demandes
- SOULIGNER les points suivants :
 - Les installations des terrasses seront autorisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année
 - Toute demande doit être formulée au minimum quinze jours avant la date de la manifestation
 - Le délai d'un mois couvre une période de 30 jours et la semaine de 7 jours consécutifs à compter du jour de l'installation. Par ailleurs, toute période commencée est due
 - Tout refus de payer la redevance entraînera le retrait du titre d'autorisation
 - S'agissant des titres d'occupation délivrés aux associations,
 - Lorsque celles-ci se situent dans le cadre de manifestations organisées par la ville et donc en vue de la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - Lorsque celles-ci sont reconnues à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - En ce qui concerne les chevalets, ceux-ci devront parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain de la commune. Ils devront être traités de manière esthétique et tenir compte de leur environnement
 - Pour le tarif d'occupation du domaine public en lien avec un permis de construire, la redevance est appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public. Elle inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installations de bennes, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier
 - Les occupations du domaine public pour déménagement seront exemptées de la redevance, en raison du caractère non commercial de l'activité
 - En dehors des manifestations municipales ou de la satisfaction de l'intérêt général, le titre délivré aux associations fait l'objet d'une redevance au même titre que les autres demandeurs (cf. tableau joint) (exemple des braderies, foires...). L'association devra préciser à la commune le bénéfice engendré lors des dites manifestations afin qu'il puisse être pris en compte dans les dossiers de subventions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
Budget principal de la Ville

N°2023_122

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIÈRE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion : celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre, quant à lui, le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 contient enfin de nouvelles règles pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

En son article 13-II, il est en effet prévu que « chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le remboursement des emprunts minorés des remboursements de dette ». La présentation doit intégrer le budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2024, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - Le projet de loi de programmation 2023-2027
 - La loi de finances



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement
 - Les dotations de l'État
 - Les recettes fiscales
 - Les reversements de l'intercommunalité
 - Les autres recettes
 - Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les dépenses de personnel
 - Les subventions et participations versées par la commune
 - Les atténuations de produits
 - La section d'investissement
 - Les recettes d'investissement propres
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2023
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2025
 - La prospective consolidée de 2020-2025
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 8 novembre 2023 et du 22 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2024 du budget principal de la Ville, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

N°2023_123

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable à celui du Budget primitif.

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2024 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
TABLEAU DES EMPLOIS
Mise à jour au 1er janvier 2024 - Création, transformation et suppression d'emplois

N°2023_124

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESENE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER qu'au 1er janvier 2024, le tableau des emplois de la Ville de Brignais présente 330 postes budgétés et 287 postes pourvus répartis comme suit :
 - 213 emplois permanents budgétés et 192 pourvus,
 - 117 emplois non permanents budgétés et 95 pourvus.
- VALIDER également qu'au 1er janvier 2024, le tableau des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de BRIGNAIS, comporte 11 postes budgétés dont 11 pourvus répartis comme suit :
 - 5 emplois permanents budgétés et 5 pourvus,
 - 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus.
- PRÉCISER que, pour effectuer cette mise à jour, il y a eu lieu de procéder aux créations d'emplois suivantes :
 - Un emploi d'assistant de conservation territorial à temps non complet au sein de la direction générale des services, en lien avec la réussite à un concours
 - Cadre d'emplois : assistants de conservation territoriaux – filière culturelle – catégorie B
 - Quotité de travail : temps non complet (28 heures hebdomadaires – 80%)
 - Poste / mission globale : archiviste et délégué(e) à la protection des données
- PRÉCISER que pour effectuer cette mise à jour, il y a également eu lieu de procéder aux suppressions d'emplois suivantes :
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet au sein de la direction générale des services, en lien avec la réussite à un concours
 - Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : temps non complet (28 heures hebdomadaires – 80%)
 - Poste / mission globale : archiviste et délégué(e) à la protection des données



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines, en lien avec le retour d'un agent en disponibilité
 - Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Poste / mission globale : gestionnaire paie / carrière
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines, en lien avec le départ d'un agent et son remplacement par le biais d'une mobilité interne
 - Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Poste / mission globale : assistant(e) ressources humaines
- Un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec le départ d'un agent en disponibilité
 - Cadre d'emplois : éducateurs territoriaux de jeunes enfants – filière médico-sociale – catégorie A
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Poste / mission globale : responsable du relais petite enfance
- Un agent de maîtrise principal à temps complet au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec une promotion interne sur un grade de catégorie B
 - Cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Poste / mission globale : adjoint au responsable de la cuisine centrale
- Un adjoint technique à temps complet au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec un reclassement dans la filière administrative
 - Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Poste / mission globale : agent de restauration
- Un adjoint d'animation à temps non complet au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec une radiation des cadres suite à une disponibilité
 - Cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux – filière animation – catégorie C
 - Quotité de travail : temps non complet (18 heures et 49 minutes hebdomadaires – 53,76%)
 - Poste / mission globale : Animateur périscolaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON
Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale

N°2023_125

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national.

Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le Centre de gestion du Rhône (CDG69) pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les Centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le Centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le CDG69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

Ainsi, vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ADHÉRER à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69), médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif
- VALIDER le coût de ce service prévu par dossier de médiation pour les communes ou établissements affilié(e)s au CDG69 au forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; avec, au-delà de 8 heures, l'application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure
- AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69 à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 611 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
Convention d'objectifs 2023 avec le Département du Rhône

N°2023_126

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le Département du Rhône propose la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2023 avec la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), à l'image de celle signée pour l'année 2022.

Cette convention acte un engagement fort de la RCAVB sur plusieurs axes :

- Une mission d'implication territoriale :
 - Proposer une programmation d'artistes et d'événements, tout public et jeune public ;
 - Mener des projets en lien avec les autres acteurs culturels implantés sur le territoire, et notamment les écoles de musique, les médiathèques (en lien avec le réseau de la Médiathèque départementale), les associations culturelles qui résident au Briscope ;
 - Mener des projets en concertation avec les autres centres culturels du département, et notamment l'Espace culturel Jean Carmet à Mornant ;
 - Rendre accessible sa programmation aux familles d'accueil et personnes en difficulté sociale, notamment par une billetterie solidaire, dans le cadre du partenariat avec Culture Pour Tous, dans la mesure de ses moyens (et au minimum à hauteur de 2 places par représentation) ;
 - Mener des projets en lien avec les publics éloignés de la culture ou empêchés ;
 - Organiser, participer à ou coordonner différentes initiatives en lien avec des manifestations culturelles existantes : nationales, régionales, départementales ou locales, comme le Festival de la Bulle d'or, le festival Quais du départ, le festival Inter'Val ;
 - Diffuser des spectacles hors les murs, dans le cadre d'un travail partenarial avec les acteurs publics du territoire ;
 - Développer le partenariat avec les entreprises de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en encourageant le mécénat
- Une mission de diffusion :
 - Proposer une programmation à la fois populaire et exigeante, pour permettre aux habitants de découvrir, à proximité de leur domicile, des formes de spectacles les plus variées : musique, danse, théâtre, cirque, opéra, variété, humour, ...
- Une mission d'aide à la création :
 - Accueillir dans sa programmation chaque année des spectacles de compagnies du Département du Rhône
 - Proposer sur des créneaux disponibles la mise à disposition de la salle de spectacle, pour permettre des accueils en résidence de compagnies du département
- Une mission de diffusion auprès des collégiens :
 - Développer son travail de diffusion et d'action culturelle, notamment via la programmation de spectacles adaptés au jeune public et par une politique de médiation

Afin de soutenir la RCAVB sur ces différents projets, le Département du Rhône propose cette année de conventionner avec elle en vue du versement d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 23 novembre 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités d'un partenariat de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais avec le Conseil Départemental du Rhône
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 compte 7473 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES
Vote des crédits

N°2023_127

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets des écoles publiques, des modalités de fonctionnement ont été mises en place depuis 2016 et revues en 2020.

Ainsi, les crédits liés aux projets dans les écoles et aux dépenses d'investissement ont été globalisés, la participation financière attribuée à chaque école est calculée en fonction du nombre d'élèves.

En parallèle, 17 000 € sont fléchés sur des actions culturelles proposées et financées directement par la commune : 12 000 € pour offrir deux spectacles vivants au Briscope à chaque classe et 5 000 € pour des participations aux actions culturelles liées par exemple à la bande dessinée, au cinéma ou à d'autres formes d'expression artistique.

Pour l'année 2024, 28 000 € ont été répartis selon le tableau ci-après, afin de répondre aux projets des écoles (10 000 € pour les écoles élémentaires et 4 000 € pour les écoles maternelles) et de couvrir les dépenses d'investissement (14 000 € pour l'ensemble des écoles).

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant la fin du mois d'octobre 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les crédits pour l'année civile 2024, répartis entre les écoles, comme indiqués ci-dessous

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
André Lassagne <i>120 élèves</i>	3 454,00 €	1 604,00 €	Projet musique avec l'école de musique pour les TPS/PS, afin de permettre à toutes les classes de bénéficier d'interventions musique. Montant total du projet : 2360 €	1 850,00 €	Achat de chaises enfants pour la classe 2, suite du renouvellement du mobilier
Jacques Cartier maternelle <i>70 élèves</i>	1 982,00 €	682,00 €	Abonnement à l'école des loisirs pour chaque classe : environ 114 € Achat d'albums à écouter et autres livres (contes traditionnels, albums à compter...) : environ 450 € (150€ par classe Autre projet à définir : 118 €	1 300,00 €	Renouvellement de chaises/tables dans les classes, meubles à plateaux, 'armoire et autres achats de mobilier à définir
Claudius Fournion maternelle <i>119 élèves</i>	3 369,40 €	1 200,00 €	Projet handisport : 600 Briscope spectacles supplémentaires : 600 €	2 169,40 €	Achat de mobilier : 12 tables plateau triangulaire, 2 tables 1/4 de lune, 6 tables pétale



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
Jean Moulin 182 élèves	5 871,19 €	2 871,19 €	Sorties scolaires, musée, spectacles + projet de classe verte en Auvergne "Volcans et cratères d'Auvergne (5 jours, 4 nuits) pour les classes de CE2-CM1 (le devis propose actuellement un budget de 445 € par élève soit 21 360 € pour le séjour au total)	3 000,00 €	Tapis de regroupement (x3). Banquettes 3 places "Diabolo Junior" (x4). Bacs à livres accessibles par les élèves "bacs à livres à roulettes NIGERIA" (x2).
Jacques Cartier élémentaire 160 élèves	5 161,48 €	4 611,48 €	Un abonnement par classe à l'école des loisirs : 267,48 € Livres sur la thématique EPS de l'année et en langues étrangères pour notre projet de l'an prochain : 400 € Participation aux spectacles : 800 € Financement orchestre à l'école 1 000 € + intervention association sur thème sport 850 € Les Incos : 694 € Amely : 600€	550,00 €	Tabourets « Mogoo » : 300 € Jeux de cour : 250 €
Claudius Fournion élémentaire 253 élèves	8 161,59 €	3 900,00 €	Rugby cycle 3 : 400 € Vélo cycle 2 : 2 200 € Briscope spectacles supplémentaires : 1 300 €	4 261,59 €	Achat de mobilier : 3 tables modulables 1/2 rectangle, 3 tables mobiles trapèze, 14 tables mobile trapèze 45, 2 chaises 4 pieds à roulette
	27 999,66€	14 868,67 €		13 130,99 €	

- La répartition entre fonctionnement et investissement résulte d'échanges avec les écoles sur leurs besoins et leurs projets, d'où une participation financière de la commune de 28 000 € répartie comme suit :
 - 14 868,67 € au titre des dépenses de fonctionnement
 - 13 130,99 € au titre des dépenses d'investissement
- VALIDER la modification par les services de la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus, via des virements de crédits, selon la nature des achats afin de garantir la cohérence comptable
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657382 et chapitre 21 – compte 2184 et 2188 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPÉRATIFS
Vote des crédits

N°2023_128bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques, outre les crédits dédiés aux fournitures scolaires. Les crédits alloués sont versés sur les coopératives des écoles et gérés par les Directeurs d'école pour couvrir les besoins de l'année civile.

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant la fin du mois d'octobre 2024.

La participation financière de la commune est de 14 372,50 €.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants selon le tableau ci-dessous :

2023		2024	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (617 élèves – 26 classes)	16,20 €/élève 9 995,40 €	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (596 élèves – 26 classes)	16,50 €/élève 9 834,00 €
ÉCOLES MATERNELLES (337 élèves – 14 classes)	14,20 €/élève 4 785,40 €	ÉCOLES MATERNELLES (313 élèves – 13 classes)	14,50 €/élève 4 538,50 €

Le montant par élève a été augmenté de 0,30 € afin d'inclure les achats liés au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles.

Pour l'école maternelle André Lassagne, une enveloppe de 300 € supplémentaires est prévue afin de permettre aux élèves de se déplacer en car, notamment jusqu'au Briscope.

Pour l'école Jacques Cartier élémentaire, il faut déduire 900 € des crédits pour le financement du projet vélo « savoir rouler »

- VALIDER le montant par élève et, dans le cas d'une évolution des effectifs, l'ajustement du versement en conséquence. Le montant indiqué de 14 372 ,50 € est en effet un montant prévisionnel
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657382 du budget de la commune, exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES
Vote des crédits

N°2023_129

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel.

Ces crédits, votés pour l'année civile, doivent couvrir l'ensemble des besoins de l'école. Les montants sont signifiés aux directions d'école afin qu'elles en assurent la juste répartition entre les élèves et les classes, en fonction des besoins de leur école. Des crédits spécifiques sont dédiés au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et à la médecine scolaire (ceux-ci restent inchangés).

La participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) s'élève à 35 320 €. Les crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représentent une somme globale de 1 340 €. La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants selon le tableau ci-dessous :

2023		2024	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (617 élèves - 26 classes)		ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (596 élèves - 26 classes)	
Crédit fournitures scolaires	35 €/élève soit 21 595 €	Crédit fournitures scolaires	35 €/élève soit 20 860 €
Crédit fournitures administratives et matériel	130 €/classe soit 3 380 €	Crédit fournitures administratives et matériel	130 €/classe soit 3 380 €
ÉCOLES MATERNELLES (337 élèves - 14 classes)		ÉCOLES MATERNELLES (313 élèves - 13 classes)	
Crédit fournitures scolaires	30 €/élève soit 10 110 €	Crédit fournitures scolaires	30 €/élève soit 9 390 €
Crédit fournitures administratives et matériel	130 €/classe soit 1 820 €	Crédit fournitures administratives et matériel	130 €/classe soit 1 690 €
RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €	RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €
MÉDECINE SCOLAIRE Fournitures	340,00 €	MÉDECINE SCOLAIRE Fournitures	340,00 €

- VALIDER le montant par élève et, dans le cas d'une évolution des effectifs, l'ajustement du versement en conséquence. Le montant de 35 320 € est donc un montant prévisionnel
- VALIDER la possibilité pour les services de modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus via des virements de crédits selon la nature des achats et ce afin de garantir la cohérence comptable
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - comptes 6067 et 6064 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC)
ÉCOLE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION
Convention de forfait communal 2023/2026

N°2023_130bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans (article L131-1 du code de l'éducation modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, article 11).

Par conséquent, les communes doivent contribuer au financement des écoles privées dès la maternelle. Afin d'appliquer cette obligation, le coût moyen d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire dans le public à Brignais a été calculé. Les dépenses prises en compte, conformément à l'annexe de la circulaire de l'Éducation Nationale du 15 février 2012, concernent l'ensemble du coût de fonctionnement des écoles, avec notamment le personnel municipal (Atsem, agents d'entretien, intervenants, etc.), le coût des locaux scolaires (fluides, entretien), ou les crédits alloués aux écoles (fourniture, coopérative scolaire, projets d'école).

Sur la base des dépenses au compte administratif 2022, le coût moyen d'un élève maternelle est de 1 567,97 € et celui d'un élève d'élémentaire de 639,06 €. Ce coût moyen par élève ne tient pas compte des accès à la piscine intercommunale l'Aquagaron, dans la mesure où cette activité est gérée par la CCVG et proposée à l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire. De même, il n'est pas comptabilisé l'accès à la Médiathèque de Brignais et à ses temps d'animation, pour les mêmes raisons d'égalité d'accès à ce service pour l'ensemble des élèves brignairots scolarisés sur la commune.

Aussi, il est proposé de signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholique de l'école privée Saint-Clair le projet de convention annexé, afin de lui verser un forfait communal annuel correspondant au nombre d'élèves brignairots de maternelle et d'élémentaire, multiplié par le montant de ce coût moyen, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette convention triennale, reposant sur le coût moyen d'un élève du public en 2022, a été proposée aux représentants de l'OGEC de l'école privée Saint-Clair. Le président, le trésorier ainsi que la directrice de l'école, rencontrés et consultés en septembre et novembre 2023, ont entériné ces montants et le principe de les conserver en référence pour les 3 années scolaires à venir.

Pour les années scolaires suivantes, le forfait communal sera recalculé en fonction du nombre d'enfants brignairots scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Saint-Clair.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la signature de la convention triennale avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques de l'école privée Saint-Clair, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- VALIDER les conditions de versement du forfait communal selon le nombre d'élèves
- VALIDER, pour l'année scolaire 2023/2024, un forfait communal de 344 890,28 € correspondant à :
 - 206 élèves d'élémentaires x 639,06 € = 131 646,36 €
 - 136 élèves de maternelle x 1 567,97 = 213 243,92 €
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION
PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS
Mise à jour des tarifs

N°2023_131

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESENE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Dans un contexte de forte inflation, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2024.

Il est donc proposé d'augmenter de 5 % la tarification des repas proposés dans les restaurants scolaires aux personnels enseignants et aux agents qui y travaillent. Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER l'évolution des tarifs de la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type de repas	Tarifs depuis le 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Agent bénéficiant de titres de restauration	5,88 €	6,17 €
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	3,10 €	3,25 €
Enseignants et autres personnels d'éducation	5,88 €	6,17 €

- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7067 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION
RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »
Mise à jour des tarifs

N°2023_132

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Dans un contexte de forte inflation, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2024.

La facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER l'évolution des tarifs de la Résidence Autonomie les Arcades (RAA) selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type de repas	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Repas « classique »	3,10 €	3,25 €
Repas de Noël	9,32 €	9,78 €
Journée « portes ouvertes »	9,32 €	9,78 €
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	6,20 €	6,51 €

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 70 - compte 7067 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

OBJET : RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Mise à jour

N°2023_133

Date d'affichage de la liste des délibérations : **5 décembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **5 décembre 2023**

Date de mise en ligne : **5 décembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Dans un contexte de forte inflation, la collectivité continue de faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2024.

Le règlement qui fixe les tarifs des accueils périscolaires est donc revu à partir de janvier 2024 et quelques évolutions y sont intégrées.

Concernant les tarifications, elles restent fondées sur le « taux d'effort » qui avait été instauré en septembre 2021, avec de plus, une augmentation de 5% de tous les tarifs : accueil du matin, temps méridien, soir 1, soir 2, soir 3 et soir 4.

Pour le temps méridien, le tarif minimum passe de 1,26 € à 1,32 et le tarif maximum de 6,30 € à 6,61 €.

Pour le temps périscolaire du matin, le tarif minimum passe de 0,52 € à 0,54 € et le tarif maximum de 3,34 € à 3,51 €.

Quant aux familles extérieures à Brignais, la tarification au quotient familial reste en vigueur avec le « tarif brignairot » majoré de 25%.

Les autres modifications principales et mises à jour du règlement concernent :

- La mise à jour de la procédure du Projet d'Accueil individualisé, suite à la nouvelle organisation de la médecine scolaire
- Les sanctions et leur gestion afin de limiter les absences de réservation et les présences injustifiées
- Ajout d'un paragraphe sur l'organisation du périscolaire en cas de grève des agents municipaux.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le règlement des accueils périscolaires joint en annexe, applicable à partir du 8 janvier 2024
- VALIDER l'évolution des tarifs évoquée ci-dessus et détaillée dans le règlement joint en annexe, applicable à partir du 8 janvier 2024
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

